

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, le mardi 2 juillet 2024 à 19 h 30.

PRÉSENCES : Monsieur Martial Gauthier, maire
Madame Josée Lavoie, conseillère
Madame Carolle Bouchard, conseillère
Madame Marlène Deschesnes, conseillère
Monsieur Bruno Simard, conseiller
Madame Suzie Cantin, conseillère

ABSENCES : Monsieur Tony Paré, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENT : Madame Danielle Bernard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

ASSISTANCE : Deux (2) personnes

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2.2. Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2024
- 2.3. Approbation des salaires nets pour le mois de juin 2024
- 2.4. Liste des comptes du mois de juin 2024

3. RÉOLUTIONS

- 3.1. Nomination d'une signataire aux comptes, documents et effets
- 3.2. Vente du terrain 4 808 284
- 3.3. Offre de services juridiques – Cain Lamarre
- 3.4. Dépôt du rapport d'activités final, Héritage agricole – Fonds participatifs rural

4. RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

- 4.1. XXX

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. XXX

6. RAPPORT DES COMITÉS

- 6.1. XXX

7. CORRESPONDANCE

- 7.1. XXX

8. AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1. XXX

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. **MOT DE BIENVENUE**

À 19 h 45, le maire, monsieur Martial Gauthier, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. **ADMINISTRATION**

2.1. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Suzie Cantin,

962-07-24

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel quel.

2.2. **EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

963-07-24

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2024.

2.3. **APPROBATION DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE JUIN 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR Josée Lavoie

964-07-24

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte le dépôt du journal des salaires nets au montant de 17 896.84 \$ pour le mois de juin 2024.

2.4. **LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR Josée Lavoie,

965-07-24

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter la liste des comptes à payer par le fonds général au montant de 45 026.79 \$ et par le fonds d'immobilisation pour un montant de 14 516.62 \$ pour le mois de juin 2024.

3. **RÉSOLUTIONS**

3.1. **NOMINATION D'UNE SIGNATAIRE AUX COMPTES, DOCUMENTS ET EFFETS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Pigeon a quitté ses fonctions de directeur général et greffier-trésorier le 1^{er} juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Suzie Cantin,

966-07-24

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines retire monsieur Alexandre Pigeon à titre de signataire des documents et des effets bancaires auprès des institutions financières

QUE madame Danielle Bernard, adjointe à la direction et directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient autorisée à signer les documents et les chèques de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines auprès des diverses institutions financières avec lesquelles la Municipalité fait affaires;

DE nommer madame Danielle Bernard comme administratrice principale dans AccèsD Affaires en remplacement de monsieur Alexandre Pigeon.

3.2. OFFRE DE VENTE DU TERRAIN 4 808 284

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines désirent vendre le terrain 4 808 284 afin de permettre la construction d'un immeuble à logements;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'engage à :

A) Faire une demande de permis de construction d'un immeuble à logements comportant au minimum cinq (5) portes, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signature de l'acte de vente, à la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, et réaliser la construction selon les règlements municipaux en vigueur; et débiter la construction dans les six (6) mois de l'obtention du permis de construction;

B) Compléter ladite construction, pour qu'elle soit habitable à l'année, dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente, à défaut de quoi, l'acquéreur paiera à la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, à titre de clause pénale une somme annuelle équivalente à la taxe foncière moyenne applicable et payable pour un immeuble à logements, construite dans les limites de ladite municipalité, pour chacune des années ou parties d'années que durera cette infraction. Ladite pénalité sera payable pour la totalité de l'année ou de la partie d'année, selon le cas, et annuellement, le ou vers le 31 janvier de chaque année, pour chaque année ou partie d'année de calendrier par la suite;

C) Advenant le défaut par l'acquéreur de respecter les délais énumérés aux articles A) et B) ci-dessus, la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines aura le choix, soit de demander la taxe spéciale ci-dessus mentionnée en B), soit la rétrocession à la municipalité dudit terrain, et l'acquéreur devra, au choix de ladite municipalité, soit payer la taxe supplémentaire tel que décrit en B), soit de rétrocéder ledit terrain à la municipalité. Advenant la rétrocession, l'acquéreur s'engage à rétrocéder ledit immeuble à ses frais (c'est-à-dire les frais juridiques et autres frais entraînés par ladite rétrocession) à la municipalité de Saint-Edmond-le-Plaines. À ce moment, ladite municipalité remboursera au cédant seulement quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé au présent contrat. Ladite municipalité conservera le dix pour cent (10%) excédentaire de même que toutes les améliorations, additions et constructions faites sur ledit terrain, le tout, à titre de dommages-intérêts;

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

967-07-24

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines offre le terrain dont le numéro de cadastre est le 4 808 284 pour la somme de 1\$ à « 9513-6602 Québec Inc. » afin de permettre la construction d'un immeuble à logements d'un minimum de cinq (5) portes,

QUE les frais de nettoyage et de décontamination du terrain seront à la charge de « 9513-6602 Québec Inc. »;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines autorise le maire et le/la directeur.trice général.e à signer tous les documents nécessaires à la vente du terrain dont le numéro de cadastre est le 4 808 284.

3.3. SERVICES JURIDIQUES – CAIN LAMARRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a reçu l'offre de services juridiques du cabinet « Cain Lamarre » afin d'accompagner et de représenter la municipalité dans le dossier des étangs aérés,

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

968-07-24

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE confier le mandat à « Cain Lamarre » pour représenter la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines dans le dossier des étangs aérés;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines autorise monsieur Martial Gauthier, maire, et madame Danielle Bernard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer tous documents relatifs au contrat de services juridiques avec « Cain Lamarre ».

3.4. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS FINAL, HÉRITAGE AGRICOLE – FONDS PARTICIPATIF RURAL

CONSIDÉRANT QU'Héritage Agricole Lac-St-Jean Inc. a déposé le rapport final de l'activité tenue le 8 juin 2024 ayant pour titre : « La fête des semences »

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 540.50 \$ a été approuvé par le conseil suite aux recommandations du comité de développement porteur du milieu par la résolution 908-04-24;

IL EST PROPOSÉ PAR Carolle Bouchard,

969-07-24

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines verse la somme de 1 540.50 \$ à Héritage agricole Lac-St-Jean Inc. du fonds participatif rural 2024.

4. RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

5. RESSOURCES HUMAINES

6. RAPPORT DES COMITÉS

Aucune participation des élus sur leurs différents comités.

7. CORRESPONDANCE

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 CDE DU SECTEUR GEANT

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement Économique (CDE) du secteur GEANT a évalué et recommandé le projet de « Girard Hockey Shop » de Saint-Edmond-les-Plaines pour une aide financière de 7 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est composée de 2 500 \$ en subvention de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, de 2 500 \$ en prêt de la MRC de Maria-Chapelaine et de 2 500 \$ en prêt de la CDE du secteur GEANT;

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

970-07-24

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines verse la subvention de 2 500 \$ à « Girard Hockey Shop » .

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions ont été posés et ont été répondues.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

971-07-24

IL EST PROPOSÉ PAR Carolle Bouchard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la présente assemblée soit et est levée à 20 h 15.

Martial Gauthier,
Maire

Danielle Bernard,
Directeure générale et greffière trésorière par intérim

« Je, Martial Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».